

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602128-20220516-47_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Seize Mai à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 10 mai 2022

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Absent : Pierre FAGET

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.047/2022

Recrutements de contractuels dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le maire indique que comme chaque année, les services ont été interrogés (en collaboration avec les adjoints délégués respectifs) pour connaître leurs besoins en personnel contractuels pour assurer la bonne marche des services et faire face au surcroît d'activités durant la saison touristique.

Il indique que les postes sont ouverts pour la saison, soit du mois de juin au mois de septembre inclus mais qu'en fonction des besoins qui seront affinés en temps voulu, les périodes de recrutement pourront être réduites.

Par ailleurs, il précise qu'en fonction du nombre de demandes d'emplois saisonniers émanant de jeunes torreillans et afin de satisfaire le plus grand nombre, les périodes de recrutement pourront être limitées à 1 mois (ainsi un même poste ouvert du 1^{er} juillet au 31 août pourra être occupé par un jeune en juillet et par un autre jeune en août).

Il présente à l'assemblée les besoins émanant des différents services pour la saison estivale 2022, à savoir :

Services techniques :

- Voirie : 1 poste d'adjoint technique à plein temps et 1 poste d'adjoint technique à raison de 16/35^{ème} ;
- Espaces verts : 2 postes d'adjoint technique à plein temps ;
- Festivités : 2 postes d'adjoint technique à plein temps ;
- Quad plage : 2 postes d'adjoint technique à plein temps ;

.../...

Service brigade équestre :

- 2 postes à temps non complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP) pour les mois de juin et septembre ;
- 2 postes à temps complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP) pour les mois de juillet et août ;

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour la période maximale du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de maximale du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- DECIDE la création des postes suivants :

Services techniques :

- Voirie : 1 poste d'adjoint technique à plein temps et 1 poste d'adjoint technique à raison de 16/35^{ème} ;
- Espaces verts : 2 postes d'adjoint technique à plein temps ;
- Festivités : 2 postes d'adjoint technique à plein temps ;
- Quad Plage : 2 postes d'adjoint technique à plein temps ;

Service brigade équestre :

- 2 postes à temps non complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP) pour les mois de juin et septembre ;
- 2 postes à temps complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP) pour les mois de juillet et août ;

- AUTORISE monsieur le maire à instruire les recrutements en les ajustant aux besoins des services ;
- DIT que la rémunération sera fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Torréilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 18 MAI 2022

et publication du : 18 MAI 2022



Le maire,

Dr Marc MEDINA